

(b) on summary conviction, to a fine not exceeding five thousand dollars.

b) sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq mille dollars.

Idem

(4) Every person who is guilty of an offence under paragraph 7(d) is liable

(4) Quiconque est coupable d'une infraction prévue à l'alinéa 7d) encourt,

Idem

(a) on conviction on indictment, to a fine not exceeding twenty-five thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding two years or to both; or
(b) on summary conviction, to a fine not exceeding five thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding six months or to both."

a) sur déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation, une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et un emprisonnement d'au plus deux ans ou l'une de ces peines; ou
b) sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq mille dollars et un emprisonnement d'au plus six mois ou l'une de ces peines.»

10

Transitional

2. Where section 8 of the said Act, as amended by this Act, provides for a greater maximum fine for any offence than the maximum fine that was previously provided for that offence, the punishment previously provided continues to apply in respect of that offence where it was committed before the coming into force of this Act.

2. Lorsque l'article 8 de ladite loi, modifié par la présente loi, prévoit des amendes maximales plus lourdes que celles qui étaient prévues auparavant, ces dernières s'appliquent toujours à l'égard des infractions commises avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Disposition transitoire

20